

LA QUESTION

DU

VAGABONDAGE

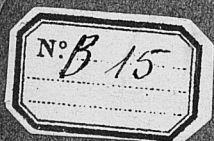


ROUEN

IMPRIMERIE CH.-F. LAPIERRE

1, RUE SAINT-ÉTIENNE-DES-TONNELIERS, 1

1874



F9344

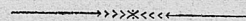
18000



# LA QUESTION

DU

# VAGABONDAGE



ROUEN

IMPRIMERIE CH.-F. LAPIERRE

1, RUE SAINT-ÉTIENNE-DES-TONNELIERS, 1

1874

Ainsi, le vagabondage se constitue par la réunion de ces trois conditions : absence d'un domicile certain, défaut de moyens de subsistance et non-exercice d'un métier ou d'une profession.

Pour comprendre l'importance que la loi attache à la possession d'un domicile certain, il suffirait de considérer les facilités que cette fixité de la demeure donne à la surveillance de l'autorité chargée du soin de la sécurité publique ; mais elle a un autre avantage sur lequel on n'a peut-être pas assez réfléchi.

Ce n'est pas seulement parce que, n'ayant pas de ressources acquises et ne travaillant pas, le vagabond est obligé pour vivre de mendier ou de voler, qu'il fait courir des dangers à la société.

C'est principalement et, surtout, parce que, n'ayant avec elle aucun lien, ni lien de domicile, ni lien de travail, ni même, le plus souvent, lien de famille, aucun intérêt ne l'attache au maintien de l'ordre qui y est établi, que ses ébranlements ne l'atteignent pas et que, n'ayant rien à perdre aux bouleversements sociaux, il est toujours porté à y aider dans l'espoir d'y gagner quelque chose.

Or le domicile crée les relations de voisinage.

Ces relations n'ont qu'une faible importance pour l'homme riche, servi par ses domestiques et n'ayant rien à demander à son entourage.

Elles en ont une grande pour l'indigent qui ne peut obtenir que de l'obligeance de ses voisins ces mille petits services que, chaque jour, pour ainsi dire, les nécessités de la vie rendent indispensables.

Ce sont des enfants à garder ou à surveiller, une indisposition à soigner, une commission à faire, une réponse à donner, etc., etc. De là naissent nécessairement des relations entre voisins ; et ces relations forment un lien qui peut suppléer en quelque sorte au lien trop souvent rompu de la famille. Ceux qui l'ont formé s'y attachent et veulent le conserver.

Dans le cercle étroit du voisinage s'établissent des rapports d'amitié, de confiance, de considération réciproque. On tient à l'estime de ceux près desquels on vit. On s'observe, on se surveille.

Chacun sait qu'il a des témoins de sa conduite ; que, s'il fait le mal, on le saura et qu'il perdra des appuis utiles ; qu'une mauvaise action serait dénoncée à la justice et aurait pour lui de fâcheuses conséquences ; puis, on se sent obligé à faire des économies pour payer son loyer. On achète des meubles dont l'usage devient une habitude, une jouissance et bientôt un besoin.

Dans ces conditions-là, l'emprisonnement est toujours une peine véritable, tandis que, souvent, il n'en est pas une pour le vagabond qui ne dit adieu à personne en entrant en prison et ne voit dans une détention de quelques mois qu'un abri et un repos dans la vie errante qu'il menait avant et qu'il reprendra après.

Ce que je viens de dire du domicile, je puis le dire aussi du travail régulier.

Comme le domicile, le travail, qui se fait sous l'œil d'un maître et avec le concours d'autres ouvriers, crée des relations et fait prendre des habitudes de discipline et de vie régulière.

Ce n'est donc pas non plus sans raison que la loi demande l'exercice d'un métier ou d'une profession à ceux qui n'ont pas d'autres moyens de subsistance ; car, ce qui fait la puissance du vagabond pour le mal, c'est son peu de souci des conséquences que ses méfaits peuvent entraîner pour lui.

On est toujours fort quand on ne craint rien ; or que peut craindre le vagabond ?

Pour vivre sans travailler, il a habitué son corps aux plus dures privations, et la perspective de l'emprisonnement ne peut avoir rien qui l'effraie. Les jouissances de l'esprit et du cœur sont pour lui choses inconnues. Dépourvu de toute éducation religieuse, jamais la préoccupation de ce qui nous

attend au-delà du tombeau ne trouble son âme. Quoi donc peut l'arrêter dans la perpétration du mal ? Qu'un moment vienne où, par suite d'événements politiques, les ressorts du gouvernement se trouvent relâchés et où l'émeute gronde dans la rue, on lui verra mettre le feu aux Tuileries et au Louvre pour le seul plaisir de voir des tourbillons de flammes s'élever dans la nuit vers les cieux.

« Comment, lui dira-t-on, vous détruisez ces splendeurs « de l'art, ces merveilles de l'antiquité dont la possession « est la richesse et la gloire de votre patrie. » — « Que « m'importe, répondra-t-il, je ne les ai jamais vus et n'ai « pas chance de les voir jamais. »

On comprend ce que doit être le concours de pareilles gens pour les ennemis de l'ordre établi qui, poussés par divers mobiles d'ambition, d'envie, de colère, veulent mettre le trouble dans la société. Ceux-ci trouveront en eux des hommes d'action, toujours prêts à tout faire, qui, pour un cigare ou un verre d'eau-de-vie, mettraient le feu aux quatre coins de Paris.

## II

Après avoir signalé les dangers que le vagabondage fait courir à la société, indiquons ses causes. Elles nous guideront dans la recherche des moyens de le prévenir et de le réprimer.

La cause la plus fréquente du vagabondage, celle qui doit principalement éveiller l'attention des moralistes et exciter la vigilance de l'administration est, sans contredit, le vice de l'éducation première.

Si des soins très-particuliers ne sont pas donnés aux enfants des vagabonds, ils suivront tout naturellement l'exemple de leurs parents.

On me dira que les vagabonds ont peu d'enfants, ce qui est vrai, le célibat étant l'état le plus habituel de cette classe de la population; aussi, me hâterai-je d'ajouter qu'il faut

mettre au même rang tous ces enfants que leurs parents ont abandonnés peu de temps après leur naissance et qui n'ont reçu d'eux que l'exemple du vice et de la débauche.

On peut dire de ceux-ci qu'ils sont nés dans le vagabondage.

Pour sortir de cet état et prendre les habitudes d'un travail régulier, il leur faut vaincre les instincts d'une nature fatalement influencée par le vice de son origine.

Le sang qui coule dans leurs veines, les exemples qui les entourent, le souvenir de leurs premières impressions les disposent peu à faire cet effort. Aussi la plupart d'entre eux ne tardent-ils pas à se faire arrêter comme mendiants, comme vagabonds, comme voleurs et à être conduits devant la justice.

Là se pose une question d'intention et, suivant qu'ils sont jugés avoir agi avec ou sans discernement, ils sont envoyés, soit dans des colonies agricoles, soit dans les quartiers correctionnels des maisons de justice.

C'est là que, pour la première fois, ils vont entendre parler de morale, de religion, de devoirs sociaux. C'est là qu'ils vont recevoir cette éducation première qui a manqué à leur enfance.

En quoi cette éducation va-t-elle consister et comment va-t-elle leur être donnée ?

Nous ne voudrions pas nous montrer sévère pour ceux qui sont chargés de ce soin. Nous nous bornerons à dire qu'une lourde tâche leur incombe.

Non-seulement ils ont à lutter contre le vice originel de la naissance; mais, si l'on craint la contagion du mauvais exemple et des mauvais conseils dans les maisons d'éducation, ouvertes à la classe aisée et honnête de la société, quelle ne doit-elle pas être parmi des enfants tirés tous du milieu que nous avons décrit !

A vingt ans, vingt-un an, au plus tard, cesse l'effet du jugement qui a confié à l'Etat la tutelle du jeune délinquant.

Cet adolescent se trouve donc livré à lui-même à l'âge où

les passions ont toute leur intensité. En possession d'une liberté longtemps comprimée, délivré d'un joug importun, sollicité par des appétits impérieux, retrouvant les anciens compagnons de son enfance, la société lui demande de se constituer un domicile et de se créer, par l'exercice d'un métier ou d'une profession, d'honnêtes moyens d'existence.

Faut-il s'étonner si beaucoup manquent à ce devoir ?

Une autre cause, fréquente aussi de vagabondage, se trouve, il faut bien le reconnaître, dans les mesures de correction employées par la justice pour châtier d'autres délits.

A la suite d'une longue détention, subie peut-être pour un de ces délits qui n'impliquent pas chez leur auteur une grande perversité, comme, par exemple, un acte de violence commis dans un accès de jalousie ou de colère, le libéré, qui, avant son arrestation, menait une vie régulière, se voit, en sortant de prison, dans un isolement qui lui devient funeste.

Pendant son incarcération, sa femme s'est mal conduite, ses enfants se sont dispersés, ses amis l'ont oublié, ses patrons l'ont remplacé dans l'atelier où il travaillait, et ne se montrent pas disposés à l'y recevoir de nouveau.

Si une main secourable ne lui est pas tendue, que deviendra-t-il ? Un vagabond.

Enfin, le célibat doit être encore compté au nombre des causes qui engendrent le vagabondage.

Le lien le plus puissant qui, avec la propriété, qu'il n'est pas donné à tous de posséder, attache l'homme à la vie sociale, est sans contredit, le lien de la famille.

Quand un nœud légitime et indissoluble unit deux existences, quand les devoirs de la paternité s'imposent par ces affections, dont la puissance n'a rien d'égal en ce monde, il est rare que l'indigent ne se crée pas un domicile et ne cherche pas dans un travail régulier des moyens de subsistance pour lui et pour les siens.

Sur cent vagabonds, dont nous avons soigneusement étudié

les dossiers au greffe de la cour de Rouen, treize seulement étaient, ou avaient été mariés et, sur ces treize, hommes et femmes, douze ne vivaient pas avec leur conjoint (1).

### III

Enumérer ces diverses causes du vagabondage, c'est indiquer les moyens de le combattre.

Ils peuvent s'exprimer en deux mots : Education et patronage.

Education, pour apprendre au vagabond ses devoirs sociaux. Patronage, pour les lui faire pratiquer.

Si, sur cette question du vagabondage, nous pouvons prétendre à quelque autorité, c'est que nous l'avons étudiée, non dans des livres, mais dans des dossiers et que nous ne nous appuyons pas sur des conceptions théoriques, mais sur des faits observés pendant une longue carrière judiciaire.

Eh ! bien, nous pouvons affirmer que la presque totalité des condamnés pour délit de vagabondage a été complètement sevrée de cette éducation première qui se suce avec le lait de la mère et qui apprend à distinguer le bien du mal comme le blanc du noir, le jour de la nuit.

Beaucoup, à la vérité, avaient passé par les colonies pénitentiaires et, là, pour la première fois, avaient entendu parler de Dieu, du devoir, de l'obligation du travail.

Si l'impression faite sur leur esprit n'a pas changé leur nature, c'est que cette impression n'a pas été assez puissante, et c'est à la fortifier que doivent tendre les soins donnés à l'éducation de cette portion déshéritée de la jeunesse.

Que l'on veuille bien y réfléchir. Là s'impose une tâche d'une importance considérable. Ce n'est pas seulement, dans chaque élève, son intérêt propre qu'il faut voir, c'est l'intérêt

(1) L'âge moyen de ces cent vagabonds était trente ans, et déjà chacun avait subi, en moyenne, cinq condamnations.

de la société dont il menace de devenir le fléau. Convertissez au bien ces enfants précocement dépravés ou résignez-vous à voir, en chacun d'eux, un futur voleur ou un futur assassin et calculez, si vous le pouvez, le nombre de leurs victimes.

Quand je vois, dans nos colonies pénitentiaires, tant de soins pris du corps, si peu de l'âme, tant de temps donné au travail de la culture ou de l'industrie, si peu aux exhortations de l'aumônier, je me demande ce que, dans un terrain si mal préparé, peuvent produire de si faibles semences.

Si encore, en sortant de ces colonies, très-malheureusement nommées pénitentiaires, nos jeunes libérés y avaient tous appris un état qui pût les mettre à même de gagner facilement leurs moyens de subsistance, on en verrait beaucoup moins tomber dans le vagabondage ; mais beaucoup de ces établissements, particulièrement les maisons départementales ou centrales, dans lesquelles sont établis des quartiers correctionnels, sont soumis au régime de l'entreprise, c'est-à-dire que le travail y est dirigé par un entrepreneur qui, beaucoup plus préoccupé de ses bénéfices que de l'intérêt de ses jeunes ouvriers, divise entre eux le travail, de telle manière que chacun n'a à faire qu'une chose insignifiante au point de vue de son éducation professionnelle.

Il n'en est pas ainsi dans cette colonie modèle dont le regretté fondateur laisse un nom qui sera toujours cité parmi ceux des bienfaiteurs de l'humanité.

A Mettray, M. Demetz a organisé le travail de telle façon que chaque jeune détenu y est occupé, suivant ses aptitudes, soit à la culture de la terre, soit à la confection de vêtements rustiques ou d'instruments d'agriculture, et ne quitte la colonie qu'en état, s'il n'entre pas dans l'armée ou dans la marine, de se rendre utile aux habitants de la campagne et de gagner honnêtement sa vie par son travail.

Aussi voyons-nous, dans le dernier tableau de la justice criminelle, publié par le ministre de la justice, que, si, dans

les trois maisons de jeunes détenus régies par l'Etat, qui sont les Douars, Saint-Hilaire et Saint-Bernard, sur 375 jeunes colons libérés en 1869, 94, soit 41 0/0, étaient déjà repris par la justice le 31 septembre 1871 ; dans la colonie de Mettray, sur 117 libérés, également sortis en 1869, on ne compte que 4 récidivistes à cette même date du 31 décembre 1871 (1).

Ce n'est pas seulement à l'excellente éducation morale et professionnelle, donnée dans son établissement, que M. Demetz a dû son succès, c'est aussi au patronage exercé par lui sur ses libérés.

Jamais cet éminent réformateur ne perdait de vue ceux dont il avait entrepris la réhabilitation. Il les suivait dans les diverses carrières auxquelles il les avait préparés et dans lesquelles il les avait fait entrer.

Il correspondait avec eux et son asile leur était toujours ouvert dans les moments de détresse ou de chômage.

Que cet exemple soit suivi, que le patronage soit offert, non-seulement aux jeunes détenus sortis des colonies pénitentiaires, mais aussi aux libérés adultes ; qu'on profite de leur séjour en prison pour leur donner l'éducation qui leur manque, qu'on les mette ensuite à même d'utiliser dans la vie libre les connaissances acquises pendant la détention ; que, pour les uns, on rétablisse les liens de famille, de voisinage, de travail que l'incarcération a rompus ; que, pour d'autres, on obtienne leur admission dans des ateliers, dans des exploitations agricoles, dans l'armée, dans la marine, etc...

Qu'on les suive des yeux dans ces différentes carrières et qu'on leur tende une main secourable dans les moments de découragement ou de détresse, et on verra considérablement

(1) Reconnaissons toutefois que, même dans les colonies de l'Etat, de grands progrès ont été accomplis dans ces dernières années ; car, d'après la statistique publiée par M. Bérenger (de la Drôme), les récidives des jeunes détenus étaient de 74 0/0.

diminuer le nombre de ces vagabonds, qui, constitués en état permanent d'hostilité contre l'ordre établi dans la société, font courir à celle-ci les plus grands dangers.

Ce patronage des libérés avait été rendu jusqu'à ce jour à peu près impraticable par la loi sur la surveillance de la police.

Quand le surveillé était obligé de résider en tel lieu plutôt qu'en tel autre, quand il lui fallait se présenter à jour et heure fixes au bureau de police pour justifier de sa résidence, il était fort difficile de le placer dans les conditions d'un travail régulier. Toutes les portes se fermaient devant lui et le vagabondage devenait comme une nécessité de sa situation.

Grâce à une loi toute récente, des facilités nouvelles et encourageantes sont accordées aux sociétés de patronage. Sur leur demande, leur surveillance, toute de bienveillance, pourra se substituer à celle de la police.

Faisons donc des vœux pour la prompt formation de ces sociétés dont l'action sera si profitable à la fois à l'ordre public et à l'humanité.

N'oublions pas non plus que, dans la classe indigente, le célibat conduit souvent au vagabondage et donnons nos sympathies à ces sociétés de Saint-François-Régis dont l'œuvre consiste à y faciliter les mariages en procurant gratuitement aux futurs époux les pièces qu'ils ont à produire à la mairie et à l'église.

Sans doute, les ménages ainsi formés ne sont pas à l'abri de la misère; mais, au moins, des liens sont formés qui imposent la nécessité d'une vie régulière et d'un travail soutenu.

#### IV

Si les mesures préventives que nous venons de préconiser doivent avoir pour effet de diminuer beaucoup le nombre des

vagabonds, il n'est pas toutefois à espérer qu'elles détruiront entièrement le vagabondage.

Certaines natures sont si essentiellement perverses qu'elles résisteront à tous les efforts faits pour les arracher à la paresse, à la débauche et au vice.

Pour celles-là, la répression sera toujours une nécessité; mais quelle devra être la répression?

Charlemagne défendait de leur faire l'aumône. Louis IX les faisait jeter hors la ville.

Le roi Jean les faisait mettre en prison d'abord, puis, en cas de récidive, au pilori, et, s'ils récidivaient encore, signer au front d'un fer chaud.

Une ordonnance royale de 1493 leur fait subir la torture. La déclaration du 18 avril 1558 leur enjoint de quitter la ville « à peine de la hart. » Des ordonnances des 4 février 1567, 15 mars 1635, 25 juillet 1700, prononcent contre eux les peines du fouet, de la marque, de la prison, même des galères, en cas de récidive. En 1719, on veut les transporter aux colonies; en 1722, on rétablit les galères pour les hommes, le fouet et la flétrissure pour les femmes; enfin, en 1764, on remplace les galères par la prison.

Les seules peines qui, dans l'état actuel de nos mœurs et de nos lois, puissent être appliquées aux vagabonds sont l'incarcération et la transportation.

La transportation serait sans contredit le châtement le plus efficace et le plus rationnel pour ce genre de délit.

Le plus efficace, parce qu'il écarterait pour longtemps, sinon pour toujours, les dangers que ces incorrigibles font courir à la société.

Le plus rationnel, parce que rien, ce semble, ne serait plus logique que de dire au vagabond : « Vous ne voulez pas vous soumettre aux lois nécessaires à l'existence de la société; la société vous rejette de son sein. »

Mais l'application de cette pénalité rencontre des difficultés dont la solution n'est pas encore trouvée.

Il serait trop cruel de jeter ces délinquants dans une ile déserte où ils pourraient manquer d'aliments ou être dévorés par les bêtes féroces.

Là où on les conduira, il faudra les vêtir, les nourrir, les garder. Là, aussi, se trouvera une société qui, plus nouvellement formée que celle de la métropole, a plus encore besoin d'ordre et du concours actif de tous ses membres.

Bien des intérêts sont à ménager, et la question se complique encore de considérations financières et de considérations politiques qui en rendent la solution difficile.

Cette question, nous le savons, est à l'étude et, jusqu'à ce qu'elle soit complètement élucidée, nous croyons devoir réserver sur elle notre opinion ; mais, pour ce qui concerne la peine de l'emprisonnement, nous n'hésitons pas à dire que, telle qu'on la fait subir aujourd'hui, en commun, dans nos prisons, non-seulement elle ne corrige pas les vagabonds, mais, pour beaucoup d'entre eux, elle n'est même pas une peine.

Si un doute pouvait s'élever à cet égard, nous pourrions citer une foule de faits qui montrent que cette peine de l'emprisonnement, si douloureuse pour l'homme domicilié qu'elle arrache à son foyer, dont elle brise la carrière, qu'elle ruine et qu'elle déshonore, n'est pour le vagabond qu'un adoucissement à la vie d'opprobre et de misère qu'il menait en liberté, un abri contre les intempéries des saisons, un régime salubre et réparateur de ses forces, un remède à ses souffrances. Que, loin de la craindre, il la désire, que, souvent, il commet des délits dans le seul but de se la faire appliquer et va de lui-même au devant des répressions de la justice.

Un jour que nous demandions à un détenu qui voulait changer d'atelier quand devait finir sa détention ? « Dans quinze jours, nous répondit-il, mais je reviendrai. »

On connaît à la maison centrale de Gaillon un détenu

qu'on emploie au balayage, et qui, lorsqu'on le met en liberté, cache son balai pour le retrouver à son retour.

Un vagabond à qui le président du tribunal d'Yvetot reprochait ses fréquentes comparutions devant la justice, répondit : « Que voulez-vous, il faut bien se nettoyer de temps en temps. »

Un autre, en appel devant la cour de Rouen, priait que l'on prolongeât sa détention jusqu'au retour de la belle saison.

Nous pourrions citer encore bien des faits du même genre, tous s'appliquant à des vagabonds.

Prendre des bains, mettre du linge blanc, faire des repas réguliers, dormir dans un lit, être chauffé l'hiver, ce sont là autant de voluptés pour le misérable couvert de haillons et de vermine, qui se nourrit de fragments de légume ramassés au coin des bornes et dort, en toute saison, sur le pavé des rues.

L'incarcération ne sera une peine pour le vagabond que si, à la privation de la liberté, se joint l'ennui de l'isolement. Alors, seulement, il craindra la répression et fera des efforts pour l'éviter.

Le régime cellulaire que l'on craint d'appliquer à l'homme domicilié, que le désespoir peut conduire à la folie ou au suicide, ne fera jamais courir les mêmes dangers au vagabond, qui n'a brisé aucun lien en entrant en prison.

Dans les maisons de correction anglaises, les détenus sont astreints, dans leurs cellules, à un travail pénible et rebutant qui n'a d'autre utilité que la peine qu'il leur cause. Ainsi, par exemple, une roue qu'ils tournent fait marcher une aiguille sur un cadran où sont écrits les mots : déjeuner, dîner et souper.

Ce ne serait pas ainsi que je comprends le travail en cellule.

Je le voudrais au contraire utile et attrayant, afin que le détenu trouve en lui un soulagement à l'ennui dont on fait son supplice, qu'il s'y attache et y prenne goût.



Je voudrais aussi que, séparé de ceux dont la société serait un danger moral pour lui, le détenu vagabond fût, le plus souvent possible, visité par l'aumônier, par les fonctionnaires de la prison, par les membres des sociétés charitables, par tous ceux, enfin, dont les bons conseils pourraient le porter au bien.

Ce serait encore la souffrance de l'isolement qui lui ferait bien accueillir ces visites, en même temps qu'elle lui ferait désirer se soustraire à un nouvel emprisonnement par un retour à la vie laborieuse et honnête.

Nos prisons prendraient alors le véritable caractère qui leur appartient. Celui d'un lieu d'expiation et de correction. Elles ne seraient plus l'asile ouvert à ces misérables auxquels on a donné le nom de *chevaux de retour*, qui, satisfaits du bien-être relatif qu'ils y trouvent et des relations qu'ils y entretiennent, se sont résignés à y passer leur existence entière avec de courts moments de liberté, employés à commettre des crimes ou des délits pour s'y faire renvoyer.

Le moment nous paraît opportun pour recommander ces considérations aux hommes d'Etat qui préparent la réforme de notre régime pénitentiaire.

T. HOMBERG,

Conseiller honoraire à la cour de Rouen.

